

Monsieur le Préfet,

Pour faire suite à l'observation n° 5, nous constatons, en effet, que INNOVENT a bien pris conscience que le projet éolien de SAINT-LONGIS n'était pas satisfaisant et, pour sauver ce projet, il met en place, entre autres, plusieurs plans de bridage des éoliennes:

- dans l'étude d'impact du dossier de permis de construire ( 2006), au chapitre 5.3.7 relatif à l'émission sonore des éoliennes, INNOVENT estime nécessaire de brider l'éolienne 1 pour des vents nocturnes Sud Sud-Est; comme les calculs acoustiques d'INNOVENT sont entachés d'erreurs, ne tenant pas compte entre autres des incertitudes qui touchent les valeurs des divers paramètres pris en compte dans les calculs, un bridage beaucoup plus important devrait être envisagé

(cf. l'étude réalisée par M. CONSTANCIEL dans le cadre du recours en annulation) .

- dans l'étude complémentaire relative aux chiroptères, INNOVENT prend conscience des lacunes de son étude d'impact chiroptères de 2006 et estime, maintenant, dans son étude complémentaire, qu'il faut mettre en place un second plan de bridage des éoliennes entre début Mars et fin Novembre, pour des vents inférieurs à 6 m/seconde, pour des températures supérieures à 7 °, durant l'heure précédant le coucher de soleil jusqu'à l'heure suivant le lever de soleil.

Comme les éoliennes ne fonctionnent que 25 % du temps à cause des aléas du vent, on constate qu'elles ne produiront que très peu d'électricité.

Il est évident qu'INNOVENT n'envisage pas de faire faillite avec ce projet; il tente donc de donner satisfaction aux autorités compétentes pour que le permis de construire lui soit accordé, mais il ne tiendra pas ses promesses de bridages par la suite sous de nouveaux prétextes.

Le permis de construire doit donc être refusé.

Veillez croire, M. le Préfet, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jean HUEBER